

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

N° 2024-14	Approbation et autorisation de signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) au profit de Sytral Mobilités, concernant la réalisation des déviations de réseaux d'eau potable pour les travaux de tramway T9 et T10
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre		X		Florestan GROULT
COIN	Gisèle		X		Nicole SIBEUD
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain		X		Anne GROSPERRIN
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Laurence CROIZIER
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance :
Date de convocation du Conseil : le 8 mars 2024
Secrétaire élu : Floyd NOVAK

1. Contexte juridique

Les travaux en lien avec les projets de tramway T9 et T10 relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, codifiée aux articles L.2410-1 à L.2412-2 et R.2412-1 à R.2432-7 du Code de la commande publique, et notamment :

- Eau du Grand Lyon – la Régie au titre de ses compétences en matière d'eau potable ;
- Sytral Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de déviation de réseaux soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Sytral Mobilités, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

Sytral Mobilités et la Métropole de Lyon ont conclu une convention-cadre pour la réalisation des lignes de tramway et de bus à haut niveau de service de Sytral Mobilités, définissant le cadre des rapports à intervenir entre les parties. Sa signature a été approuvée par le Conseil métropolitain du 26 septembre 2022. Cette convention a également été stipulée au profit des régies autonomes et personnalisées, auxquelles la Métropole a confié la gestion ou l'exploitation d'un service public relevant de sa compétence et relatif à l'ensemble des réseaux sous-viaires.

Il convient maintenant de préciser cette convention-cadre en fonction des projets du tramway T9 et du tramway T10, dans des Conventions de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage (CTMO).

2. Transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du tramway T9

Par délibération n°21-008 en date du 8 février 2021, le Comité Syndical du SYTRAL a décidé d'approuver le programme de réalisation de la ligne de tramway T9 Villeurbanne – Charpenne et Vaulx-en-Velin – La Soie.

L'opération consiste à réaliser une infrastructure de tramway d'environ 9 kilomètres de voirie sur le territoire des villes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne et prévoit la réalisation :

- d'un site propre tramway et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci (poteaux de lignes aériennes de contact, création de nouvelles stations, etc.),
- du réaménagement du domaine public routier « de façade à façade »,

La réalisation du projet de ligne de tramway T9 nécessite le dévoiement et la protection des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.

Les travaux pour la réalisation du tramway T9 sont prévus entre 2023 et 2025, pour une mise en service début 2026.

Le déplacement des réseaux d'eau potable situés sous la future plateforme du tramway est prévu dans le cadre des travaux. Ces travaux, financés par Sytral Mobilités, sont également l'occasion de renouveler certains réseaux. Les surcoûts induits sont à la charge d'Eau du Grand Lyon – la Régie.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par Sytral Mobilités aux travaux d'eau potable de l'opération T9 a été estimée à 20 994 904,31 € HT (valeur déc. 2020).

Eau du Grand Lyon – la Régie prend à sa charge des investissements estimés à 3 921 846,07 € HT (valeur déc. 2020).

3. Transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du tramway T10

Par délibération n°21-009 en date du 8 février 2021, le Comité Syndical du SYTRAL a décidé d'approuver le programme de réalisation de la ligne de tramway T10 entre la Gare de Vénissieux et la Halle Tony Garnier à Lyon 7e.

Cette opération concerne un linéaire de 7,9 km sur le territoire des communes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon 7e, et prévoit la réalisation :

- d'un site propre tramway et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci (sous-stations d'alimentation en énergie électrique, lignes aériennes de contact, équipements de signalisation ferroviaire, création de nouvelles stations, etc.),
- du réaménagement des voiries « de façade à façade »,
- d'un centre de remisage du parc matériel roulant sur la commune de Saint-Fons.

La réalisation du projet de ligne de tramway T10 nécessite le dévoiement et la protection des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.

Les travaux pour la réalisation du tramway T10 sont prévus entre 2023 et 2025, pour une mise en service début 2026.

Le déplacement des réseaux d'eau potable situés sous la future plateforme du tramway est prévu dans le cadre des travaux. Ces travaux, financés par Sytral Mobilités, sont également l'occasion de renouveler certains réseaux. Les surcoûts induits sont à la charge d'Eau du Grand Lyon – la Régie.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par Sytral Mobilités aux travaux d'eau potable de l'opération T10 a été estimée à 30 149 000,00 € HT (valeur déc. 2020). Eau du Grand Lyon – la Régie prend à sa charge des investissements estimés à 3 564 300,00 € HT (valeur déc. 2020).

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage relatives aux deux opérations précitées et d'autoriser le Directeur de la Régie à les signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-12 et L.2422-13,
- Vu** La délibération n° 2022-1233 du 26 septembre 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant la convention cadre entre SYTRAL et la Métropole de Lyon,
- Vu** Les projets de convention ci-annexés.

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, concernant la réalisation du tramway T9, à passer entre Eau du Grand Lyon – la Régie et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), dite Sytral Mobilités ;
- Article 2.** Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, concernant la réalisation du tramway T10, à passer entre Eau du Grand Lyon – la Régie et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), dite Sytral Mobilités ;
- Article 3.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leur exécution ;
- Article 4.** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie – exercice 2024 et suivants – en section d'investissement aux chapitres correspondant à la nature des dépenses.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Floyd NOVAK

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com